Compte-rendu du conseil municipal du 23 novembre 2012

L'an deux mil douze, le **23 novembre**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 novembre 2012

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

1.1. Classement de la rue des Libellules dans le domaine public communal
1.2. Acquisitions foncières - Digue du Fragnès
1.3. Acquisitions foncières – Digue du Fragnès – Consignation des fonds
1.4. Classement de voiries dans le domaine public communal
1.5. Bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources
1.6. Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard – (Affaire n°11.246.140)
1.7. Adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)
1.8. Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

2. Affaires financières

2.1. Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges
2.2. Remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme
2.3. Cadences d'amortissement M14
2.4. Admissions en non-valeur
2.5. Décision modificative n°3 – Budget principal 2012

3. Affaires juridiques

3.1. Opérations funéraires – Fixation du montant des vacations de police
3.2. Autorisation au maire de signer et exécuter le marché pour la mission d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable à Crolles

4. Affaires sociales

4.1. Subvention pour l'association ADEF

5. Affaires jeunesse et vie associative

5.1. Glisse 2013 – Partenaire avec le Froges Olympique Club

6. Affaires sportives – Animation

6.1. Subvention évènementielle pour la "Société de Boules de la Dent de Crolles"
6.2. Subvention évènementielle pour l'association "AS CEA – ST Grenoble"
6.3. Subvention évènementielle pour l'association "Crolles Commerces"
6.4. Subvention évènementielle pour l'association "Gym & Rythme Crolles"
6.5. Subvention évènementielle pour l'association "Judo Club de Crolles"

8. Affaires culturelles

8.1. Subventions exceptionnelles / Associations « Aussitôt dit » et « Crock »

9. Ressources humaines

9.1. Tableau des postes – Créations et transformations de poste
9.2. Départ en retraite

Présents : 22 puis 23
Absents : 7 puis 6
Votants : 27 puis 28

PRESENTS : **Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS** (à partir de la délibération n° 125/2012), **BRUNET-MANQUAT, CAMPANALE, CHEVROT, DURAND, GROS, MILLOU, MORAND, PESQUET**
M. BROTTES, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEROUX, LORIMIER, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : **Mmes. AIZAC, BOURDARIAS** (pour la délibération n° 124/2012), **CATRAIN** (pouvoir à M. LORIMIER), **DRAGANI** (pouvoir à Mme. DURAND), **HYVRARD** (pouvoir à M. PIANETTA), **LEVASSEUR** (pouvoir à M. FORT), **MELIS** (pouvoir à Mme. CHEVROT)

Mme. **Françoise CAMPANALE** a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 124-2012 : Classement de la rue des Libellules dans le domaine public communal

Tous les copropriétaires de la rue des libellules ont donné leur accord pour céder à titre gratuit l'emprise de cette voie cadastrée AS 275 pour une superficie de 2 505 m² et AS 258 pour une superficie de 578 m² pour un linéaire total de 355 mètres environ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles AS 275 et AS 258 pour les classer dans le domaine public communal en tant que voie ouverte à la circulation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents, notamment, les compromis de vente, les documents d'arpentage et les actes de cessions authentiques

Délibération n° 125-2012 : Acquisitions foncières - Digue du Fragnès

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles AA 595 (ex AA 74), AB 266 (ex AB 1), AB 267 (ex AB 13), AB 271 (ex AB 15) d'une superficie totale de 7 363 m² et AB 273 (ex AB 14) d'une superficie de 1 086 m².

Les indemnités d'expropriations ont été fixées par le juge de l'expropriation le 12 octobre 2012 respectivement aux sommes de 2 652 et 391 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser M. le Maire :

- soit à procéder au règlement des indemnités fixées par le juge aux propriétaires des parcelles visées ci-dessus pour l'acquisition de leurs parcelles énoncées ci-dessus sur l'emprise de la digue pare-éboulis secteur du Fragnès,
- soit à procéder à la consignation des indemnités auprès de la caisse des dépôts et consignations si nécessaire,
- à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 126-2012 : Acquisitions foncières – Digue du Fragnès – Consignation des fonds

Une procédure d'expropriation a été engagée à l'encontre de l'indivision propriétaire de la parcelle AA 29 d'une superficie de 1 520 m² et de l'indivision propriétaire des parcelles AA 27 et AB 262 (ex AB 110) d'une superficie de 1 694 m².

Les indemnités d'expropriations ont été fixées par le juge de l'expropriation le 12 octobre 2012 respectivement aux sommes de 547et 610 €.

Il est impossible de matérialiser un accord avec les deux indivisions pour procéder au versement des indemnités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de consigner auprès de la caisse des dépôts et consignations les montants correspondant aux indemnités d'expropriation fixées par le juge visées ci-dessus et ce, afin de prendre possession des terrains un mois après la consignation comme le prévoit la législation,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 127-2012 : Classement de voiries dans le domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- classer dans le domaine public communal en tant que voies ouvertes à la circulation les voiries et parkings ci-dessous :

- rue Charles de Gaulle (830 m)
- rue des Bécasses (160 m)
- rue Marcel Reynaud (400 m)
- parking du gymnase Guy Bolès (70 m)
- rue François Mitterrand (580 m)
- mail et place Nelson Mandela (230 m)
- rue Henri Fabre (490 m)
- parking Belle Etoile (100 m)
- parking rue Henri Fabre près du scanner (80 m)
- parking Espace Paul Jargot (80 m)
- parking Nelson Mandela (170 m)

- conférer tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, les documents d'arpentage et cadastraux.

Délibération n° 128-2012 : Bail commercial – Tènement industriel 60 rue des Sources

Des négociations ont été engagées pour trouver une entreprise qui accepte de louer le tènement industriel sis 60 rue des Sources, cadastré AV 51 et AV 54.

L'entreprise AZTEC**,** spécialisée dans la conception et la fabrication de dameuses, désire s'installer à Crolles et accepte les conditions de location suivantes :

- bail commercial d'une durée de neuf années à partir du 1er janvier 2013,
- loyer du 1er janvier 2013 au 7 février 2014 : 1 557,24 € par mois hors TVA,
- loyer à partir du 8 février 2014 : 6 231,43 € par mois hors TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer le bail commercial avec la société AZTEC ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer aux conditions énoncées ci-dessus,
- autorise la société AZTEC ou toute autre personne morale qu'il lui plaira de se substituer à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 129-2012 : Participation aux travaux de mise en souterrain des réseaux électricité basse tension et téléphone rue de Mayard – (Affaire n°11.246.140)

Le projet présenté par le SEDI permettra la mise en souterrain d'environ 205 mètres linéaires de réseaux basse tension et téléphonique et de déposer environ 6 supports béton disgracieux et entre dans la continuité du programme d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de la rue de Mayard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve les projets et plans de financement définitifs d'enfouissement des réseaux de la rue de Mayard dont le montant réel s'élève à 125 643 € TTC dont 75 185 € TTC à la charge de la commune,
- valide le montant de la contribution de la commune de Crolles qui s'élèvera à la somme de 75 185 TTC.
- abroge et remplace par la présente les dispositions de la délibération n° 82/2012.

Délibération n° 130-2012 : Adhésion de la commune de Saint Martin d'Uriage au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Uriage au SIERG.

Projet de délibération n° 1.8 : Avis sur la révision du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Grenoble et sa région

Ce projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 131-2012 : Rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges

Une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 12 janvier 2009, avec comme rôle l'évaluation des transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Son rapport retient un montant total des charges transférées évalué pour 2012, pour la commune de Crolles, à 2 617 825 € au total.

Il est soumis à l'approbation des communes membres afin de fixer le montant des attributions de compensations définitives pour 2012 et procéder à leur versement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Délibération n° 132-2012 : Remise gracieuse des pénalités sur taxes d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la remise gracieuse de pénalités appliquées sur les permis de construire n° PC 1401110003 A et n° PC 1401110005 A, respectivement pour un montant de 28 € et 55 €.

Délibération n° 133-2012 : Cadences d'amortissement M14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les cadences d'amortissement suivantes :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	5 ans
Subventions d'équipement versées :	
- biens mobiliers, matériel et études	5 ans
- bâtiments et installations	15 ans
- projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

Délibération n° 134-2012 : Admissions en non-valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte la requête du Trésorier d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de **3 138,56 €.**

N° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrécouvrabilité
1042/2007	139,74 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1238/2007	138,38 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1389/2007	174,20 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1609/2007	53,45 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1889/2007	28,90 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1890/2007	34,02 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
858/2007	62,68 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1111/2008	13,96 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1112/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1622/2008	22,32 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1701/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1707/2008	12,56 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
1808/2008	18,72 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
2041/2008	13,76 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
257/2008	40,21 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
258/2008	35,66 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
31/2008	24,29 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
32/2008	18,51 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
511/2008	5,96 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
685/2008	11,73 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
686/2008	8,93 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
948/2008	11,16 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
949/2008	11,16 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
2/2009	43,68 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
551/2009	51,90 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
879/2009	61,05 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
97/2009	34,37 €	multi-accueil	PV de carence du 20/08/2012
TOTAL	**1 096,42 €**		

N° titre et année	Montant	Objet	Motif de l'irrécouvrabilité
REPORT	**1 096,42 €**		
12268/2007	1 202,38 €	condamnation	PV de carence
condamnation	**1 202,38 €**		
1214/2008	7,50 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1217/2008	7,50 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1164/2009	104,25 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1553/2009	104,25 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
2306/2009	85,35 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
2307/2009	85,35 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
627/2009	115,37 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
628/2009	115,37 €	1/2 pension	surendettement et décision effacement dette par tribunal
1/2 pension	**624,94 €**		
2156/2008	3,21 €	péri-scolaire	créance minime
péri-scolaire	**3,21 €**		
589-92-97/2011	28,95 €	cantine	adresse introuvable
cantine	**28,95 €**		
992/2011	1,50 €	électricité logt	créance minime
518/2011	181,16 €	véhicule fourrière	adresse introuvable
divers	**182,66 €**		
TOTAL	**3 138,56 €**		

- impute cette dépense à l'article 6541 du budget communal.

Délibération n° 135-2012 : Décision modificative n°3 – Budget principal 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessous :

Imputation budgétaire	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
205-020 ch 20	Achat de logiciels	-1200	
2188-020 ch 21	Achat de matériel	8 500	
2188-510 ch 21		700	
2184-510 ch 21	Achat de mobilier	500	
2313-020 ch 23	Travaux de bâtiments	-12 500	
2313-020 ch 040		2 500	
2313-20 ch 23		-2 040	
2313-20 ch 040		12 040	
2313-025 ch 23		30 000	
2313-321 ch 23		-30 000	
2313-211 ch 23		-3 000	
2313-324 ch 23		-5 500	
2315-822 ch 23 op 1221	Travaux de voirie	60 000	
2315-822 ch 23 op 1250		-31 000	
2315-822 ch 23 op 1243		-29 000	
Total investissement		**0**	**0**
Fonctionnement			
60628-020 ch 011	Achat de fournitures	1 900	
60628-20 ch 011		9 540	
616-020 ch 011	Assurances	-55 000	
Chapitre 012 :			
6331-020	Versement transport	-300	
6332-020	FNAL	-400	
6336-020	Cotisations CDG et CNFPT	22 300	
6218-020	Personnel extérieurs	100 000	
64111-020	Rémunérations des titulaires	-38 700	
64112-020	NBI supplement familial	-4 150	
64118-020	Autres indemnités	60 250	
64131-020	Rémunérations des nons titulaires	3 000	
64138-020	Autres indemnités	7 950	
64168-020	Autres emplois d'insertion	-5 660	
6417-020	Rémunération des apprentis	500	
6451-020	Cotisations URSSAF	25 750	
6453-020	Cotisations caisses de retraites	-69 700	
6454-020	Cotisations ASSEDIC	2 700	
6455-020	Assurances du personnel	-5 000	
6458-020	Cotisations autres organismes	460	
6475-020	Médecine du travail	-22 000	
7078-020 ch 70	Vente d'électricité		15 000
7788-020 ch 77	Produits exceptionnels		3 400
6419-020 ch 013	Remboursement sur rémunérations		500
722-020 ch 042	Travaux en régie		14 540
Total fonctionnement		**33 440**	**33 440**

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 136-2012 : Opérations funéraires – Fixation du montant des vacations de police

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne un avis favorable à la fixation du montant des vacations de police pour les opérations funéraires à 25 € conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008.

Délibération n° 137-2012 : Autorisation au maire de signer et exécuter le marché pour la mission d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable à Crolles

La commune souhaite la création d'un quartier durable de 80 hectares dans la partie sud du territoire communal. L'objectif est d'intégrer les préoccupations environnementales et de développement durable tout au long du processus de réalisation du projet.

Ce quartier durable s'étendra de la rue François Mitterrand jusqu'aux abords de l'autoroute A41. Cette zone dispose d'une bonne desserte grâce à un maillage de pistes cyclables et à la proximité de la voie rapide. La présence d'un pôle de vie, avec un centre commercial et des emplois à forte valeur ajoutée, assurera une attractivité et une pérennité du quartier. Ce site permet également d'envisager la construction de logements neufs dans un environnement agréable, ce qui donne à la commune l'opportunité de créer une offre de loisirs et de verdure à l'échelle de la ville et ainsi valoriser les trames vertes.

La commune a déjà engagé un travail de réflexion sur ce projet avec le travail de la SAMOP, puis avec l'assistance de Territoire 38.

Le choix de l'architecte-urbaniste en chef marque une nouvelle étape importante. Il va, notamment, déterminer le plan guide qui servira de base commune à tous les intervenants et qui permettra de passer à la phase opérationnelle. Il accompagnera également la commune durant toute cette phase par un visa sur les permis de construire ainsi qu'un avis sur les projets de bâtiments publics.

La forme retenue pour ce marché est de type bons de commande avec un montant minimum de 50 000 € HT sur 36 mois et sans montant maximum. L'analyse des offres s'est donc faite sur la base d'un quantitatif estimatif fourni par les candidats à l'appui de leur offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre. Après avoir procédé à l'analyse et au classement des offres finales, elle a retenu comme attributaire du marché d'urbaniste et d'architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable l'équipe dont le mandataire est le cabinet **HORS CHAMPS**, sur la base d'un quantitatif estimatif de 379 000 € HT, soit 453 284 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à signer et exécuter, au nom et pour le compte de la commune, le marché pour la mission d'urbaniste et architecte en chef pour l'aménagement du quartier durable et tout document afférent.

4 - AFFAIRES SOCIALES

Délibération n° 138-2012 : Subvention pour l'association ADEF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement à l'ADEF d'une subvention d'un montant de 4900 € pour l'année 2012.

5 - AFFAIRES JEUNESSE - VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 139-2012 : Glisse 2013 – Partenaire avec le Froges Olympique Club

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune souhaite favoriser les sorties ski/snowboard les mercredis et les samedis après-midi en dehors des vacances scolaires et travaille dans cet optique en partenariat avec le Froges Olympique Club (FOC) qui souhaite s'impliquer dans l'organisation des sorties ski / snowboard les mercredis et samedis après-midi hors vacances scolaires pour la 5ème année consécutive.

En cohérence avec l'action sociale d'aide aux séjours et aux activités déjà développée par la commune (délibération n° 85/2009), les familles crolloises dont le quotient familial est inférieur à 1372 € pourront bénéficier d'une aide financière appelée « aide à la glisse », selon les mêmes modalités que les aides aux activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent au partenariat avec le FOC.
- valide l'octroi d'aides financières aux familles.

6 – AFFAIRES SPORTIVES - ANIMATION

Délibération n° 140-2012 : Subvention évènementielle pour l'association "Société de Boules de la Dent de Crolles"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Société de boules de la dent de Crolles ».

Délibération n° 141-2012 : Subvention évènementielle pour l'association "AS CEA – ST Grenoble"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de1 500 € à « l'association sportive du CEA – ST Grenoble ».

Délibération n° 142-2012 : Subvention évènementielle pour l'association " Crolles Commerces "

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de1 000 € à l'association « Crolles Commerces ».

Délibération n° 143-2012 : Subvention évènementielle pour l'association « Gym & Rythme Crolles »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 550 € à l'association « Gym & Rythme Crolles ».

Délibération n° 144-2012 : Subvention évènementielle pour l'association "Judo Club de Crolles"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Judo Club de Crolles ».

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 145-2012 : Subventions exceptionnelles / Associations « Aussitôt dit » et « Crock »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, attribue une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association « Aussitôt dit » et une subvention d'un montant de 6 00 € à l'association « Crock ».

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 146-2012 : Tableau des postes – Créations et transformations de poste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- Supprimer et créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif
Sociale	1	ATSEM	Auxiliaire de puériculture	Intégration directe
Technique	1	Technicien principal de 2ème classe	Adjoint technique de 2ème classe	Mise en stage

- Créer les postes suivants :

Filière	Nombre de poste concernés	Poste créé	Motif
Sociale	1	Agent social	Réintégration suite congé parental
Administratif	1	Adjoint administratif de 2ème classe	Mise en stage
Technique	3	Adjoint technique de 2ème classe	Application loi du 12 mars 2012

Délibération n° 147-2012 : Départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe une enveloppe de départ en retraite pour un agent à 150 euros pour 8 ans 7 mois et 25 jours au service de la commune.

La séance est levée à 22 h 06

François BROTTES
Maire de Crolles